



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.19/2002/2/Add.12
19 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Instance permanente sur les questions autochtones
Première session
New York, 13-24 mai 2002
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES ACTIVITÉS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES CONCERNANT
LES QUESTIONS AUTOCHTONES: DÉBAT INTERACTIF

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

La Banque mondiale et les peuples autochtones

La Banque mondiale

1. La Banque mondiale¹ accorde des prêts pour des programmes qui couvrent tout un éventail d'activités économiques et d'aide au développement dont l'objectif est de réduire la pauvreté et d'améliorer les niveaux de vie dans les pays en développement par le biais d'initiatives dans des domaines tels que l'agriculture, les travaux routiers, la foresterie, l'éducation et l'environnement. La Banque mondiale accorde aussi des financements pour des projets en rapport avec le développement qui apportent une aide directe aux populations les plus défavorisées du monde, y compris des populations autochtones. Un nombre significatif de projets lancés en faveur des peuples autochtones portent sur les réformes foncières et judiciaires, la mise en valeur du capital humain des communautés autochtones (éducation, santé et protection sociale) et le renforcement du capital social des organisations et communautés autochtones. Certains projets de la Banque ont également vocation à promouvoir et préserver l'héritage culturel, la langue et l'identité de peuples autochtones.

¹ Par «la Banque mondiale», on entend ici la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA).

2. La Banque mondiale figure parmi les principaux fournisseurs mondiaux d'aide au développement. Elle s'appuie sur ses ressources financières, son personnel hautement qualifié et son importante base de connaissances pour accompagner de façon individualisée chaque pays en développement sur la voie d'une croissance stable, durable et équitable. La mission de la Banque est de lutter contre la pauvreté à l'échelle mondiale et de veiller à ce que, partout, les populations aient la possibilité d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs enfants. Par l'intermédiaire de ses prêts, de ses services consultatifs et de son assistance technique, la Banque mondiale soutient une large gamme de programmes axés sur la réduction de la pauvreté et l'amélioration des niveaux de vie dans les pays en développement. Des stratégies efficaces de réduction de la pauvreté et des prêts axés sur cette problématique sont des éléments essentiels pour atteindre ces objectifs. Dans les programmes de la Banque, un niveau de priorité élevé est également accordé au développement durable de l'environnement, au développement social et au développement humain ainsi qu'à l'amélioration de la gestion économique, avec un accent de plus en plus marqué sur l'intégration, la bonne gestion des affaires publiques et la mise en place d'institutions. La Banque considère la réduction de la pauvreté comme intrinsèquement liée au développement durable tant de l'environnement que de la société.

3. La Banque mondiale a été fondée en 1944 et appartient à 183 États membres, dont les opinions et les intérêts sont présentés par un Conseil des gouverneurs et un Conseil des administrateurs, basé à Washington. Les pays membres sont des actionnaires qui détiennent le pouvoir de décision ultime au sein de la Banque. En vertu de ses statuts, la Banque mondiale ne peut accorder des prêts qu'aux gouvernements des États membres ou qu'avec leur garantie. Cependant, elle encourage les gouvernements à travailler en étroite coopération avec des organisations non gouvernementales et communautaires pour accroître la participation des populations locales concernées par les projets qu'elle finance.

La Banque mondiale et les peuples autochtones

4. Historiquement, dans bien des parties du monde, les peuples autochtones ont toujours été les populations les plus pauvres et les plus exclues. Selon certaines sources, le nombre d'autochtones serait estimé à plus de 200 millions, répartis dans plus de 70 pays. Or, ils ont subi d'importantes discriminations non seulement en termes d'exercice de leurs droits fondamentaux à la propriété, à l'utilisation de leur langue, à la culture et à la citoyenneté, mais aussi en termes d'accès aux services de base et aux conditions matérielles essentielles pour une vie satisfaisante. Dans bon nombre de pays, il existe une corrélation importante entre pauvreté et appartenance à un groupe autochtone et les conditions de vie socioéconomiques et l'accès aux services sociaux de base sont notablement moins bons pour les autochtones que pour le reste de la population.

5. L'engagement de la Banque mondiale dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et la marginalisation des peuples autochtones s'inscrit dans les cadres suivants:

Engagement d'un dialogue sur les politiques avec les gouvernements emprunteurs et autres parties prenantes dans le cadre de la politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones;

Financement de projets de développement favorables aux peuples autochtones;

Renforcement des institutions ayant emprunté et des organisations de peuples autochtones;
et

Constitution d'une base de connaissances sur les questions de développement pour une réflexion commune entre toutes les parties prenantes.

La politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones

6. La politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones fait partie des 10 principes de sauvegarde² introduits pour veiller à ce que les projets que la Banque finance n'aient pas de conséquences sociales ou environnementales néfastes sur les peuples autochtones, ou, si cela est inévitable, à les atténuer, et pour faire en sorte que les bénéfices des projets soient adaptés aux besoins propres à ces populations.

7. La Banque mondiale est la première institution multilatérale à avoir mis au point une politique spéciale tenant compte des peuples autochtones ou tribaux dans des projets de développement. La première Directive de la Banque en la matière, intitulée «Les populations tribales et les projets financés par la Banque», a été publiée en 1982 et avait à l'origine vocation à aborder des questions liées à des groupes tribaux isolés. L'autre Directive prenait acte de la nécessité d'adopter des mesures spéciales pour sauvegarder les intérêts des populations tribales dans les projets soutenus par la Banque mondiale ayant des répercussions sur la situation environnementale ou sociale de communautés tribales. Elle était surtout axée sur la protection des droits fonciers et la fourniture de services de santé, particulièrement s'agissant des groupes autochtones vivant en forêt concernés par des projets financés par la Banque mondiale et mis en œuvre dans les basses terres d'Amérique du Sud.

8. En 1991, la Banque mondiale a adopté la Directive opérationnelle (DO) 4.20, qui prévoyait des mesures visant à tenir compte, dans les projets financés par la Banque, des préoccupations des peuples autochtones, de sorte que ceux-ci tirent profit des projets de développement. Tout en conservant les mesures de protection prévues par la Directive antérieure, la nouvelle politique vise expressément à promouvoir les droits des peuples autochtones à prendre part au processus de développement et à en tirer parti.

9. La politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones prévoit en particulier les obligations ci-après:

Les peuples autochtones ont la possibilité de s'exprimer sur les projets qui les concernent;

Les conséquences néfastes sur les peuples autochtones sont évitées ou, si cela n'est pas possible, minimisées ou atténuées; et

Les retombées des projets sont prévues en fonction des besoins particuliers des peuples autochtones.

² Évaluation environnementale, Sécurité des barrages, Habitats naturels, Lutte contre les ravageurs, Foresterie, Réinstallations forcées, Projets dans des zones en litige, Projets sur des voies d'eau internationales, Ressources culturelles physiques et Peuples autochtones.

La Directive opérationnelle 4.20 a introduit quatre nouveaux éléments d'importance dans les activités de la Banque mondiale en rapport avec les peuples autochtones:

Les peuples autochtones sont reconnus comme des groupes qui possèdent une identité sociale et culturelle distincte de celles des groupes dominants dans la société, qui sont étroitement attachés à leurs terres ancestrales, qui parlent une langue autochtone et qui présentent le risque d'être désavantagés dans le processus de développement;

La Directive reconnaît la nécessité de protéger les peuples autochtones contre les méfaits ou dommages potentiels des projets de développement et favorise la participation des autochtones au processus de développement;

La Directive définit des financements pour l'assistance technique consacrée au renforcement des institutions publiques et des communautés autochtones dont le but est de satisfaire les besoins des peuples autochtones;

La Directive fait obligation de consulter les peuples autochtones et de prendre leurs vues et préoccupations en considération dans tous les projets soutenus par la Banque qui ont un impact sur leurs terres, leurs ressources ou leur culture.

10. La direction prise par la politique de la Banque mondiale vis-à-vis des peuples autochtones est révélatrice d'une prise de conscience de la nécessité de favoriser la participation des autochtones aux activités liées au développement et de protéger leurs droits liés à leurs terres, à leurs ressources, à leur identité ethnique et à leur autonomie culturelle.

11. La Banque a commencé à convertir toutes ses Directives opérationnelles – déclarations stratégiques de base donnant des orientations aux projets – en Politiques opérationnelles. Ce nouveau concept distingue plus clairement politiques et procédures (qui sont toutes obligatoires) des «bonnes pratiques» (recommandées à titre indicatif). Il énonce aussi les procédures requises de la Banque dans un document distinct.

12. Dans ce cadre, la politique sur les peuples autochtones est en cours de conversion, la DO 4.20 deviendra la PO/BP 4.10. Des consultations externes sur les versions provisoires du document PO/BP 4.10 ont eu lieu de juillet 2001 à février 2002. Pendant cette période, la Banque a participé à 32 réunions de consultation avec les actionnaires (gouvernements emprunteurs, organisations autochtones, ONG, universitaires et institutions d'aide au développement) de plus de 35 pays des 6 régions. De plus, des consultations ont été organisées dans des forums internationaux et par voie électronique, sur le Web. La révision en cours sera achevée compte dûment tenu des contributions extérieures ainsi obtenues, ainsi que des discussions avec les parties prenantes internes, notamment les Administrateurs.

13. L'objectif général du projet révisé PO 4.10 est d'assurer que le processus de développement favorise le respect total de la dignité, des droits de la personne et des cultures des peuples autochtones, contribuant ainsi à la mission de la Banque, qui consiste à réduire la pauvreté et à favoriser le développement durable. Comparé à l'actuelle DO 4.20, le projet PO/BP 4.10 vient renforcer les dispositions obligatoires, en:

Contenant des dispositions plus claires pour des consultations précoces et probantes et une participation informée des groupes concernés. L'emprunteur et la Banque doivent tenir compte des résultats des consultations dans leur décision quant à la poursuite ou non du projet;

Prévoyant que les mécanismes doivent assurer non seulement que les conséquences préjudiciables soient évitées, mais aussi que les retombées soient adaptées aux peuples autochtones;

Introduisant de nouvelles obligations concernant l'exploitation commerciale de ressources naturelles (y compris les forêts, minerais et ressources d'hydrocarbures) sur des terres qui sont la propriété ou qui sont de façon coutumière utilisées par des groupes autochtones; et

Introduisant de nouvelles obligations concernant l'exploitation commerciale de ressources culturelles (y compris les connaissances autochtones).

Les projets de la Banque mondiale en faveur des peuples autochtones

14. Au mois d'avril 2002, 233 projets de la Banque mondiale parmi ceux en cours concernaient des questions en rapport avec les peuples autochtones et cela devrait aussi être le cas de 15 autres projets en préparation. L'assistance apportée par la Banque dans le cadre de la DO 4.20 peut-être classée en cinq grandes catégories: projets dans les six régions de la Banque³, Fonds pour l'environnement mondial, renforcement institutionnel des emprunteurs et des organisations de peuples autochtones, programme de microfinancements et constitution d'une base de connaissances sur les questions liées aux peuples autochtones.

Les régions

15. *Les projets de la Banque mondiale dans la région Afrique:* Les activités de la Banque mondiale dans la région Afrique visent à promouvoir une sensibilisation accrue au rôle des systèmes de connaissances et institutions autochtones dans le processus de développement, en particulier en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité. Quoique les projets de la Banque dans la région n'aient pas directement visé les peuples autochtones, certains d'entre eux ont fait appel à des peuples de chasseurs-cueilleurs, tels que les San d'Afrique australe, les différents Dorobo et autres peuples de chasseurs d'Afrique orientale, et les peuples pygmées d'Afrique centrale et d'Afrique du Centre-Ouest. Un exemple est le projet «Sécurité alimentaire et action sociale», mis en œuvre dans les 43 communes les plus pauvres du Rwanda.

16. *Les projets de la Banque mondiale dans la région Asie de l'Est et Pacifique:* La Banque mondiale soutient actuellement 56 projets dans la région Asie et Pacifique, faisant appel à des peuples autochtones dans des domaines tels que l'aménagement forestier, l'éducation, le développement communautaire, la conservation et la gestion des ressources naturelles. Au Viet Nam, par exemple, la Banque mondiale appuie le projet «Diversification agricole», qui

³ Afrique, Asie de l'Est et Pacifique, Europe et Asie centrale, Amérique latine et Caraïbes, Moyen-Orient et Afrique du Nord, Asie du Sud.

préserve les intérêts des «minorités ethniques» grâce à une répartition des terres inspirée de l'exploitation actuelle des terres et d'une planification participative de cette exploitation. En Indonésie, des projets récents soutenus par la Banque dans les domaines de la construction routière, de la foresterie et de la santé rurale ont été conçus de façon à prendre en considération les besoins des «populations autochtones isolées». Une série de projets éducatifs ont été mis au point à l'appui de la fourniture de services éducatifs adaptés aux besoins spécifiques des «minorités nationales». Par ailleurs, un certain nombre de projets de développement communautaire sont mis en œuvre ou en cours de préparation en Indonésie, au Viet Nam, aux Philippines et au Laos, avec des mesures spécifiques et des particularités de conception visant à assurer la participation des peuples autochtones selon des modalités culturellement appropriées.

17. *Les projets de la Banque mondiale dans la région Europe et Asie centrale:* La plupart des peuples autochtones d'Europe et d'Asie centrale sont regroupés dans les régions septentrionales et arctiques de la Fédération de Russie. Quoique les projets menés dans la région avec le soutien de la Banque n'aient pas eu de répercussions directes sur ces peuples autochtones, deux projets de remise en état d'installations pétrolières ont indirectement profité aux populations autochtones: avant les travaux, en effet, les oléoducs causaient des nuisances environnementales importantes dans leurs zones d'habitation. Un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial qui doit contribuer au contrôle des feux de forêt en Sibérie et en Extrême-Orient est en outre en cours de préparation. Par ailleurs, la Banque entame une étude sur les possibilités en matière de développement durable dans les zones peuplées par des autochtones, qui pourrait donner lieu à une opération de prêt.

18. *Les projets de la Banque mondiale dans la région Amérique latine et Caraïbes:* 110 projets concernant des peuples autochtones sont actuellement en cours dans cette région. Le nombre de projets de la Banque ayant des répercussions pour les peuples autochtones de la région recensés annuellement est passé de 1 à 27 de 1992 à 2001.

19. Parmi les exemples de projets mis en œuvre en Amérique latine et dans les Caraïbes, on peut citer:

Des projets de gestion des ressources naturelles en Colombie, au Pérou et au Mexique qui portent en partie sur des terres spéciales;

Des projets de régularisation foncière au Brésil, au Honduras et en Bolivie, dont le projet «Terres autochtones» du Programme pilote de protection de la forêt tropicale humide brésilienne, spécialement conçu pour régler les problèmes liés à la démarcation et à la protection des terres autochtones dans l'Amazonie brésilienne;

Des projets de développement communautaires au sein de groupes autochtones et afro-latino-américains en Équateur, au Pérou, en Argentine et en Bolivie.

20. *Les projets de la Banque mondiale dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord:* Le projet de gestion des ressources naturelles de Matruh, en Égypte, est le premier projet de la Banque mondiale mis en œuvre dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord dans le but exprès de répondre aux besoins de populations autochtones. Ce projet encourage les connaissances et la participation de la population bédouine, en particulier les femmes, en matière d'exploitation des sols (gestion des ressources naturelles et planification du développement

durable). Pour l'heure, aucun autre projet mené dans la région n'a été identifié comme concernant des groupes définis comme peuples autochtones au sens de la politique de la Banque mondiale.

21. *Les projets de la Banque mondiale dans la région Asie du Sud*: Un grand nombre (56) de projets menés dans la région Asie du Sud concernent des peuples autochtones (48 en Inde, 2 au Pakistan, 2 au Bangladesh, 2 au Népal et 1 au Sri Lanka). À l'heure actuelle, les préoccupations des peuples autochtones sont prises en compte dans le cadre des sous-secteurs Santé et Foresterie et ressources naturelles ainsi que dans le cadre de nouveaux projets, par exemple l'Initiative de district contre la pauvreté ou le Projet pour les eaux en milieu rural.

22. Le projet «Initiatives de district contre la pauvreté» au Radjastan (Inde) s'appuie sur le développement de la capacité institutionnelle pour la planification et la mise en œuvre participative de sous-projets modestes visant à satisfaire les besoins économiques et sociaux prioritaires des peuples autochtones. Il fait appel à:

La mobilisation de groupes de personnes démunies, y compris appartenant à des groupes tribaux, qui doivent pouvoir exprimer leur demande, choisir, planifier et mettre en place des actions de réduction de la pauvreté;

L'amélioration des capacités des institutions de district et de sous-district, tant gouvernementales que non gouvernementales, à «entendre», atteindre et servir les clients pauvres, améliorant ainsi l'accès de ces derniers à l'infrastructure et aux services sociaux et économiques; et

Une augmentation des revenus de ces derniers par une amélioration de leurs compétences et une extension des opportunités d'emploi.

Le partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial

23. Le Fonds pour l'environnement mondial (mis en place par trois institutions, dont la Banque mondiale, les deux autres étant le PNUD et le PNUE), mécanisme financier créé par la Convention sur la diversité biologique, finance des projets ayant trait à la conservation, à l'exploitation rationnelle et au partage des retombées. Ces projets facilitent une participation totale et efficace des communautés autochtones et locales. Pour l'exercice 2001, le Fonds a permis de financer 56 projets, représentant une valeur totale de plus de 341 millions de dollars, dans 39 pays, grâce auxquels des communautés autochtones ont été impliquées dans la conception et la mise en œuvre d'activités de conservation de la biodiversité et d'exploitation rationnelle. Cofinancements compris, la somme totale mobilisée pour ces projets excède les 800 millions de dollars, et apporte une aide à plus de 252 populations ethniques et tribales différentes dans l'ensemble du monde en développement.

Renforcement institutionnel des emprunteurs et des organisations autochtones

24. *Aides dans le cadre du Fonds de développement institutionnel (FDI)*: La Banque mondiale travaille également à renforcer les capacités des organismes prestataires de services aux peuples autochtones ainsi que la capacité des communautés et organisations autochtones à définir et gérer leurs propres programmes de développement. Le FDI s'attache à mettre en place un partenariat

stimulant entre peuples autochtones, organismes publics et bailleurs de fonds. Dans la seule région Amérique latine et Caraïbes, les investissements au titre du FDI représentent un complément de plus de 2 millions de dollars à l'appui de 15 projets de formation dans 10 pays différents ainsi que d'activités de mise au point de méthodes de planification et d'apprentissage par la pratique. Il est en outre prévu d'accorder un certain nombre de prêts dans le cadre du FDI pour contribuer au renforcement des capacités institutionnelles de certains ministères ou organismes publics parmi les principaux chargés des questions liées aux peuples autochtones.

Programme de microfinancements

25. Le programme de microfinancements s'adresse aux organisations de la société civile et est géré par l'intermédiaire des représentations participantes de la Banque mondiale dans les pays. Le programme vient appuyer les activités d'organisations de la société civile, notamment organisations autochtones, en favorisant le dialogue, en diffusant des informations et en instituant des partenariats entre ces organisations. Parmi les activités concrètes soutenues, on peut citer:

Une initiative de promotion de «réappropriation» de l'identité culturelle des peuples autochtones péruviens; et

Un atelier international sur l'anthropologie juridique axé sur les droits des peuples autochtones de Russie.

Constitution d'une base de connaissances sur les questions liées aux peuples autochtones

26. *Recherches et études sectorielles:* Dans ce domaine aussi, la Banque mondiale tient compte des besoins des peuples autochtones. C'est ainsi que dans le cadre de l'initiative pour les enfants a été produite une série de profils de pays axés sur les enfants, avec un accent particulier sur les besoins propres aux enfants autochtones. Plusieurs études ont été réalisées sur l'éducation et la lutte contre la pauvreté chez des peuples autochtones d'Amérique latine, dont des études portant spécifiquement sur les peuples autochtones, dont des profils de peuples autochtones pour plusieurs pays d'Amérique centrale. En collaboration avec d'autres partenaires, la région a réalisé des études de cas sur le développement communautaire autochtone. Un certain nombre d'études juridiques ont également été commandées pour l'Amérique centrale, le Guyana, le Pérou, l'Argentine et le Venezuela.

27. Le Département juridique et le Département du développement social de la Banque mondiale ont réalisé des profils juridiques et socioéconomiques des peuples autochtones d'un certain nombre de pays asiatiques, dans une optique de meilleure performance vis-à-vis de ces peuples. La région Asie a mené des recherches dans les domaines des connaissances des autochtones, de la protection de leurs droits de propriété intellectuelle et de la conservation de la biodiversité. Par ailleurs, une étude a été réalisée sur les services de santé et d'éducation et les moyens de les adapter culturellement aux nationalités minoritaires de la province chinoise du Yunnan.

28. Au sein de la Banque mondiale, le Département du développement social cherche à accroître la participation des communautés autochtones et d'autres communautés locales à des projets d'investissement dans le secteur privé, tandis que le Département de l'environnement

participe aux travaux de recherche et aux études sectorielles relatifs aux peuples autochtones, en particulier du point de vue de la gestion des ressources naturelles et de la conservation de la biodiversité. Un certain nombre de notes techniques ont été produites, dont une portant sur «la participation et les peuples autochtones».

29. *Development Gateway*: Le Development Gateway est un portail interactif d'information sur le développement durable et la réduction de la pauvreté, qui fait office d'espace de dialogue et de mise en commun des connaissances. Il facilite l'accès aux informations et offre aux communautés la possibilité de partager leurs expériences dans le domaine du développement.

30. Les principaux objectifs de ce portail Internet interactif sont i) de faciliter un dialogue entre chefs de file autochtones sur des sujets tels que le développement durable, la diversité culturelle et le développement des peuples autochtones, ii) de promouvoir la participation des peuples autochtones au dialogue sur les politiques internationales et iii) de favoriser les échanges d'informations entre peuples autochtones, organisations internationales, organismes publics et sociétés civiles.

Nous contacter

Pour plus de renseignements sur les activités de la Banque mondiale en rapport avec les peuples autochtones, veuillez contacter soit le bureau de la Banque mondiale le plus proche, soit le Bureau central à Washington D.C. (Unité d'assurance qualité et de contrôle de l'application des directives, au sein du Réseau du développement écologiquement et socialement durable). Veuillez adresser toute correspondance à:

Navin K. Rai
Unité d'assurance qualité et de contrôle de l'application des directives
Réseau de développement écologiquement et socialement durable
Banque mondiale, 1818 H Street, NW
Washington D.C. 20433 (États-Unis d'Amérique)

Adresse site Web: <http://www.worldbank.org/indigenous>
Adresse e-mail: Nrai@worldbank.org
N° de téléphone: +1-202-458 1298
N° de télécopie: +1-202-477 0565
